

ÉTAPE 1 IMMATRICULATION A LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Étapes réalisées par l'étudiant et l'établissement
- Étapes réalisées par la LMDE
- Étapes réalisées en externe

Vous êtes étudiant calédonien, vous devez obtenir un numéro de sécurité sociale

**1 - L'étudiant choisit son centre de sécurité sociale lors de son inscription en établissement.
(choix à cocher sur le formulaire proposé par l'établissement)**

2 - Vous avez coché la LMDE : l'établissement adresse à la LMDE le fichier des étudiants ayant choisi la LMDE en sécurité sociale

3 - La LMDE demande à l'étudiant les pièces nécessaires à son immatriculation et communique à l'étudiant l'ébauche de son numéro de sécurité sociale et une attestation d'affiliation

4 - L'ensemble des pièces du dossier étudiant sont transmises à l'INSEE ou au SANDIA pour une immatriculation définitive

5 - Le numéro définitif est transmis au RNIAM

6 - Retour du numéro définitif certifié au RNIAM vers la LMDE

7 - Procédure de création de la carte VITALE pour les nouveaux immatriculés à la sécurité sociale

INSEE **Institut National de la Statistique et des Études Économiques**

SANDIA **Service Administratif National D'Immatriculation des Assurés**

RNIAM **Répertoire National Inter Régimes de l'Assurance Maladie**

ÉTAPE 2 PROCÉDURE DE CRÉATION DE LA CARTE VITALE

- Étapes réalisées par la LMDE
- Étapes réalisées par le prestataire Vitale
- Étapes réalisées par l'étudiant

- 1 - Réception par la LMDE des données sociales des étudiants. Ces données sont envoyées par les établissements d'enseignement supérieur
- 2 - Ouverture des droits « sécurité sociale » et demande du numéro de sécurité sociale aux organismes d'affiliation. Transmission du numéro de sécurité sociale au prestataire de la LMDE : SESAM-VITALE
- 3 - Envoi à l'étudiant par SESAM -VITALE d'une attestation d'affiliation et du support collecte photo
- 4 - Retour du formulaire dûment rempli par l'étudiant et des pièces demandées
- 5 - Numérisation des documents
- 6 - Production de la Carte Vitale
- 7 - Envoi coupon retour carte provisoire à l'étudiant
- 8 - Retour par l'étudiant de la Carte Vitale provisoire
- 9 - Envoi à l'étudiant de la Carte Vitale 2 (carte définitive)

Conseils utiles et importants

- ➡ Pour toute question posée, les étudiants calédoniens venant d'être immatriculés à la Sécurité sociale doivent préciser **qu'ils n'avaient pas de Carte Vitale 1**
- ➡ SURVEILLEZ VOTRE COURRIER ET VOS EMAILS **SANS RETOUR DES PIÈCES DEMANDÉES LA PROCÉDURE EST INTERROMPUE**
- ➡ **TOUJOURS ÉCRIRE LISIBLEMENT SUR LES DOCUMENTS ET EN TOUTES LETTRES.**
(ex : si vous avez un prénom composé ne pas mettre JP pour Jean-Pierre)
- ➡ **AVERTIR LA LMDE DE TOUT CHANGEMENT ADRESSE TÉLÉPHONE MAIL**